

# AVIS D'APPEL A MANIFESTATION D'INTÉRÊT EN VUE DE L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

## Autorité gestionnaire du domaine public :

Communauté d'Agglomération Rochefort Océan, 3 avenue Maurice Chupin 17300 ROCHEFORT, représentée par son Président en exercice, Hervé BLANCHÉ,

Contact : Direction commune des affaires juridiques et de la commande publique : 05 46 82 17 86 - mail : [service.juridiques@agglo-rochefortocean.fr](mailto:service.juridiques@agglo-rochefortocean.fr)

## Contexte :

La Communauté d'agglomération Rochefort Océan (CARO) est gestionnaire de la forme de radoub Napoléon III sur le site historique de l'Arsenal Maritime.

La CARO, au titre de sa compétence en matière de développement économique, a créé la zone d'activités touristiques de l'Arsenal des Mers et assure la gestion des biens sur cette zone.

La forme de radoub Napoléon III accueillait jusqu'à présent la frégate l'Hermione, navire construit à Rochefort et actuellement en cale sèche dans le port de Bayonne, à Anglet.

La CARO souhaite accueillir un navire afin de pallier à l'absence de l'Hermione.

## Objet de l'occupation

Le navire, de préférence de période 20<sup>ème</sup> siècle, doit permettre de valoriser l'histoire du métal et de l'acier dans la construction navale et offrir la possibilité d'ouvrir au public.

Le projet proposé doit être en phase avec les caractéristiques de l'Arsenal des Mers : le navire doit avoir une présence continue sur le site en 2023 et 2024, il doit proposer des visites à bords ainsi qu'un chantier visitable.

En application des dispositions de l'article L 2122-1-1 du code général de la propriété des personnes publiques, la CARO **a décidé de publier un avis permettant aux opérateurs intéressés de manifester leur intérêt au projet**

## Caractéristiques et nature de l'occupation :

- activité en lien avec l'Arsenal des Mers
- occupation sous le régime des occupations temporaires et révocable du domaine public régi par l'article L2122-1 du code général des propriétés des personnes publiques. Le preneur ne pourra bénéficier du renouvellement automatique de la convention à son terme. La convention précisera les modalités techniques et de sécurité de l'occupation.
- L'occupation du site sera consentie moyennant une redevance d'occupation fixe de la forme d'un montant de 30 € par jour et une redevance variable de 4% du chiffre d'affaire intégrant toutes prestations proposées à bord.
- Durée : période allant jusqu'à la fin de l'année 2024

## Descriptif des lieux concernés par l'occupation du domaine public:

- Le site concerné pour l'occupation est la forme de radoub Napoléon III

## Contraintes particulières du site portés à la connaissance :

- l'immeuble est située dans un espace public dans lequel se déroule des animations pouvant avoir un impact sur l'exploitation du fait de la fermeture ou de la restriction d'accès momentanée à l'espace public.
- Le Preneur prend en charge les frais de déplacement du navire jusqu'à Rochefort puis son départ (opérations de remorquage et de lamanage), la CARO assure de son côté la manœuvre du bateau-porte ainsi que le dragage.
- la forme de radoub et ses abords sont des espaces classés et protégés de multiples manières, la

présence dans la forme et les activités menées devront se dérouler dans le respect de ces protections (monuments historiques, esthétique du site, propreté, Natura 2000...).

Modalités administratives de demande :

- Les candidats intéressés devront adresser par courrier recommandé avec accusé de réception un dossier à l'attention de Monsieur le Président de la CARO - 3 avenue Maurice Chupin – 17300 ROCHEFORT
- Date limite de dépôt du courrier : 18 janvier 2023, la cachet de la poste faisant foi ou contre remise d'un récépissé de remise en main propre.
- Pour tout renseignement sur ce dossier les candidats peuvent s'adresser à :
- CARO, Direction Commune des affaires juridiques et de la commande publique par mail : [service.juridiques@agglo-rochefortocean.fr](mailto:service.juridiques@agglo-rochefortocean.fr) ; et [e.pitalier@agglo-rochefortocean.fr](mailto:e.pitalier@agglo-rochefortocean.fr).

Le dossier de candidature devra comporter les éléments suivants :

**Un dossier administratif comprenant**

- Le formulaire de candidature mis en ligne
- Un extrait Kbis permettant d'identifier la personne morale ou tout autre document attestant de la l'activité de la personne morale ou de l'habilitation de la personne physique à exercer une activité de commerce (un par opérateur en cas de groupement)
- Une attestation d'assurance en responsabilité civile couvrant les risques professionnels et ou locatifs intégrant les activités à bord.

**Un dossier de projet comprenant**

- Une présentation du candidat, ses activités, ses produits, ses expériences similaires
- Une présentation synthétique du projet d'exploitation envisagé

Appréciation du dossier:

Pour sélectionner le candidat et conclure une convention d'occupation avec le porteur de projet, la CARO se fondera sur les critères suivants :

- pertinence du projet en lien avec le site
- la solidité des expériences similaires du candidat
- les garanties apportées

Les éléments complémentaires peuvent être obtenus sur demande par courriel à [service.juridiques@agglo-rochefortocean.fr](mailto:service.juridiques@agglo-rochefortocean.fr) et [e.pitalier@agglo-rochefortocean.fr](mailto:e.pitalier@agglo-rochefortocean.fr).